

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019DLH 336 Convention d'occupation du domaine public du 42, rue Manin à Paris 19e (volume situé sur le terrain nu au sud de la parcelle 19-CX-39) avec GIDECO, Syndic de la copropriété du 46 rue Manin / 17-19 rue de la Solidarité à Paris 19e.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre IV, article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, propose la signature de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public du 42, rue Manin à Paris 19e (volume situé sur le terrain nu au sud de la parcelle 19-CX-39) ;

Considérant l'intérêt général des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments parisiens engagés par les copropriétaires dans le cadre des objectifs fixés par le plan Climat de la Ville de Paris et l'absence de recette directe procurée par l'occupation du domaine public rendue nécessaire par la réalisation desdits travaux d'isolation ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec GIDECO, agissant en qualité de Syndic, la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'ensemble immobilier situé 7 rue Affre à Paris (18ème du 42, rue Manin à Paris 19e (volume situé sur le terrain nu au sud de la parcelle 19-CX-39), annexée à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO